

REGLES D'OBTENTION DU DIPLOME* (ROD)

Année : Licence professionnelle 3^{ème} année

Composante : UFR de Pharmacie (FdP)

Type de diplôme : Domaine, mention : Chimie-Formulation

Parcours Cosmétique et Dermopharmaceutique

Responsable parcours cosmétique et dermopharmaceutique Dr Anne Aubert

Informations générales

Les prérequis pour la formation L3 pro Cosmétique et Dermopharmaceutique sont une deuxième année de licence et un stage de 2 mois dans une entreprise cosmétique et/ou pharmaceutique dans les domaines de la formation.

Cette formation est en apprentissage, pour débiter la formation en septembre l'étudiant-apprenti ou alternant devra avoir signé un contrat d'apprentissage auprès d'une entreprise des domaines de la formation. Les missions proposées par l'entreprise devront être en adéquation avec la formation (formulations cosmétique ou pharmaceutique, réglementation, qualité, production, biométrie) avec des projets professionnels concrets pour mettre en pratique les connaissances théoriques acquises durant la période de cours/TD/TP. L'adéquation avec la formation sera évaluée par les enseignants responsables avant la validation par le CFA LR. La période d'apprentissage doit être de 10-12 mois et se terminer au plus tard le 31 août.

Structuration de la formation. 60 ECTS/sur l'année de L3

Semestre 5 - 30 ECTS

Tronc commun entre l'UFR de Pharmacie (FdP) et l'UFR de Sciences (FdS) 12 ECTS entre les Parcours Cosmétiques-Dermopharmaceutique et Parfums-Arômes

- *Réglementation cosmétique & pharmaceutique & parfum & arôme UE gérée par FdP*
- *Sécurité et toxicologie UE gérée par FdP*
- *Assurance qualité et veille technologique UE gérée par FdP*
- *Ingrédients Naturels UE gérée par FdS*
- *Anglais UE gérée par FdS*
- *Connaissance industrielle, Marketing et Communication UE gérée par FdS*
- Enseignement d'orientation professionnelle Cosmétique & dermopharmaceutique 18 ECTS dans chaque parcours
 - *Formulation cosmétique complexe UE gérée par FdP*
 - *Evaluation biométriologique et revendication UE gérée par FdP*
 - *Conférences industrielles UE gérée par FdP*
 - *Formulation Pharmaceutiques & DM UE gérée par FdP*
 - *Application méthodologiques & test in vitro cellulaires UE gérée par FdP*

Semestre 6 - 30 ECTS

1. *UE Projets tuteurés pour le parcours cosmétique-dermo-pharmaceutique (7 ECTS)*

2. *UE Apprentissage* la période d'apprentissage en entreprises cosmétiques ou pharmaceutiques est d'une durée comprise entre 10-12 mois, durée répartie entre les cours à l'Université de Montpellier et les périodes en Entreprise signataire du contrat d'apprentissage (**23 ECTS**) selon le planning déposé au CFA LR chaque année.

L'apprenti est tenu d'avoir une période minimale de 7 mois d'activité pratique au sein de l'entreprise pour mener à bien des projets professionnels dans les domaines de la formulation, la réglementation, les évaluations biométriques et cliniques comme missions principales, des missions secondaires sont possibles après l'aval du responsable de formation. Les missions sont reportées dans le contrat d'apprentissage.

- **Règles spécifiques concernant les sessions** (délai entre les sessions, mode d'évaluation particulier, gestion des notes, conservation de notes, notes retenues entre les sessions, ...)

Tronc commun : Chaque UFR gère les UEs dont il a la charge en termes de modalité de gestion des sessions selon leurs propres MCC. Les responsables de parcours fourniront à leurs homologues les notes à ces UE ainsi que les modalités de deuxième session. Les notes seront rendues par CC/CCI/CT sur 20 et seront coefficientées selon le document excel.

Un étudiant absent (ABJ ou ABI) à un contrôle terminal est considéré comme Absent.

La session 1 des UE de semestre 5 des CT est programmée en décembre pour toutes les UE.

- Pour les UE gérées par Pharmacie Tronc commun ou d'orientation
Les notes obtenues en contrôles continus (CC) et en CCI sont définitives. Dans le cas des CCI si un étudiant n'a pas la moyenne ou si sa note est éliminatoire, un contrôle complémentaire sera proposé par l'enseignant responsable selon les modalités qu'il précisera à l'étudiant (travail complémentaire, rapport, poster,...) avant le rendu des notes définitive à l'administration.
- Pour les UE gérées par la FdS, les règles comme le mode d'évaluation de gestion de note retenues entre les sessions seront selon les modalités définies dans les MCC Licence Pro Parcours Parfum-Arômes FdS.

La session 2 des UE de semestre 5

Pour les contrôles terminaux (CT) une deuxième session est programmée pour les UE gérées par la FdP si le semestre n'est pas validé, en fin de semestre 6. Si le semestre est validé les UE en dessous de la moyenne sont conservés, on ne peut pas améliorer la note. Les notes de session 2 se substituent automatiquement à la celles de la session 1.

Les notes de CC sont conservées aux mêmes coefficients.

La session 1 des UE de semestre 6

- Le CT est programmé fin janvier pour l'UE projet tuteuré et début juillet pour l'UE apprentissage.

La session 2 des UE de semestre 6

- Fin août pour toutes les UE. Les notes de CC sont conservées aux mêmes coefficients ainsi que la note du maître d'apprentissage.

Les unités d'enseignements sont affectées d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3 selon l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle.

- **Type, gestion et calcul des absences** (ABI/ABJ/Neutralisation...), présence aux cours, aux épreuves, épreuves de remplacement (cc), modalités particulières...

La formation est en apprentissage, les enseignements magistraux, pratiques et dirigés sont obligatoires. En cas d'absence, les étudiants doivent informer les responsables (formation et d'UE ainsi que les chargés d'administration du CFA).

1. En cas de motif médical, le certificat médical format « arrêt de travail » formulaire Cerfa 10170*06 (CNAM) devra être fourni dans les 2 jours, correctement complété aux responsables ainsi qu'une copie à destination de la responsable CFA et de l'entreprise.
2. Toute autre absence devra être justifiée dans les conditions similaires.

Les responsables des CM et TD/TP examineront la validité de l'excuse fournie et l'absence sera notée ABJ ou ABI.

1. Si l'absence est considérée comme justifiée ABJ, l'enseignant responsable indiquera à l'étudiant, dans la mesure du possible, les modalités de rattrapage de la ou des séance(s) concernée(s). En cas d'impossibilité de rattrapage si la séance conduit à une notation qui est intégrée dans les CC, un ou des travaux complémentaires seront donnés à l'étudiant/apprenti et les conditions de réalisation seront fournies par l'enseignant responsable. La note obtenue sera intégrée dans celle des CC.
2. Si l'absence est considérée comme injustifiée ABI, la note de CC sera zéro sans remplacement de l'épreuve.

Cas particulier de l'UE Apprentissage en entreprises cosmétiques et/ou pharmaceutiques

1. L'UE apprentissage est validée par la réalisation effective de l'apprentissage et par l'obtention d'une note $\geq 10/20$:
 2. Composée d'une évaluation d'écrit, d'oral et de l'appréciation du maître d'apprentissage (1/1/1)
 3. En cas de fin anticipée de l'apprentissage, ou de durée d'apprentissage inférieure à la durée prévue dans la convention tripartite, les responsables pédagogiques se réuniront pour décider en fonction des circonstances d'espèce, de la nécessité de réaliser un apprentissage complémentaire, éventuellement un stage complémentaire et en fixeront la durée.
 4. Si un apprentissage/stage complémentaire est imposé mais ne peut se dérouler dans l'année universitaire en cours, les épreuves orale et écrites sont annulées pour l'étudiant concerné, l'UE Stage /apprentissage n'est pas validée et l'étudiant est ajourné à la Licence pro Cosmétique et DermoPharmaceutique.
 5. Si un apprentissage ou un stage complémentaire est effectué, il sera évalué selon les mêmes modalités. Les responsables pédagogiques se réuniront pour décider de la prise en compte ou non, des notes du premier apprentissage, pour la validation finale du stage.
 6. En cas d'échec à la première session de l'UE apprentissage (non moyenne), la note du maître d'apprentissage est conservée, l'apprenti repasse la soutenance orale et présente un nouveau rapport.
- **Calcul des résultats** (modalités spécifiques de validation des notes (UE, semestre...), compensation particulière, notes seuils, bonification, malus...)
 1. Les UE sont validées si la note est supérieure ou égale à 10 sur 20.
 2. Une UE avec une note inférieure à 6 sur 20, qui est considérée comme éliminatoire, ne peut pas être validée, ni le semestre par compensation.
 3. Une UE avec une absence à un contrôle terminal ne peut pas être validée, ni le semestre par compensation
 4. Semestre 5 : les UE se compensent **sauf conditions 2 et 3**. Cette compensation respecte la progressivité du parcours pour les UE théoriques et pratiques. Les étudiant qui ont validé le semestre pas compensation ne peuvent pas repasser la session 2 pour en améliorer la note.
 5. Semestre 6 : les UE ne se compensent pas.

- **Validation de l'année et progression** (mode d'acquisition, conservation, report de notes, conditions de redoublement, mentions académiques, modalités pour réorientation licence...).

L'année de licence 3 est obtenue après

1. Validation du semestre 1 : 30 ECTS
2. Validation de l'UE projet tuteuré **7ECTS**
3. Validation de la période entreprise et de l'examen terminal **23 ECTS**

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 sur 20 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Redoublement

Il est autorisé au maximum, un redoublement en L3 Pro Parcours Cosmétique Dermopharmaceutique.

Les étudiants redoublants conservent uniquement les UEs pour lesquelles ils ont obtenu une note $\geq 10/20$; ils devront donc représenter uniquement les UEs, pour lesquels leur note est $< 10/20$.

Les redoublants sont soumis aux mêmes conditions d'entrée que les primants c'est-à-dire la signature d'un apprentissage obligatoirement avant la rentrée universitaire.

Mesures transitoires pour l'année 2021-2022

Du fait d'une nouvelle accréditation de la formation anciennement L3 pro Cosmétique qui devient L3 pro Cosmétique et dermopharmaceutique, l'UE « Formulation Pharmaceutiques & DM » dont les enseignements n'ont pas été réalisés l'année 2020-2021 devra également être validée.

*Règles spécifiques à la composante pour chaque type de diplôme (licence, master...), non mentionnées dans les MCC. Ce document pourra être validé par la CFVU en annexe des MCC.